

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	Délibération
	Séance publique du 22 décembre 2017	N° 2017-766

Convocation du 15 décembre 2017

Aujourd'hui vendredi 22 décembre 2017 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain JUPPE, M. Alain ANZIANI, Mme Dominique IRIART, M. Christophe DUPRAT, Mme Virginie CALMELS, Mme Christine BOST, M. Michel LABARDIN, M. Patrick BOBET, M. Jean-François EGRON, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Patrick PUJOL, Mme Anne-Lise JACQUET, Mme Claude MELLIER, M. Michel DUCHENE, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Max COLES, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Véronique FERREIRA, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Kevin SUBRENAT, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOUL, Mme Josiane ZAMBON, Mme Emmanuelle AJON, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, Mme Isabelle BOUDINEAU, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, Mme Brigitte COLLET, M. Jacques COLOMBIER, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Louis DAVID, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Martine JARDINE, M. Franck JOANDET, Mme Anne-Marie LEMAIRE, M. Pierre LOTHAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Eric MARTIN, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Thierry TRIJOULET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

Mme Agnès VERSEPUY à M. Max COLES
Mme Brigitte TERRAZA à M. Michel VERNEJOUL
M. Michel HERITIE à Mme Béatrice DE FRANÇOIS
Mme Andréa KISS à M. Thierry TRIJOULET
M. Erick AOUIZERATE à Mme Gladys THIEBAULT
M. Jean-Jacques BONNIN à Mme Chantal CHABBAT
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Nicolas FLORIAN
M. Yohan DAVID à Mme Nathalie DELATTRE
Mme Magali FRONZES à M. Benoît RAUTUREAU
M. Bernard JUNCA à M. Patrick BOBET
Mme Conchita LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU
M. Bernard LE ROUX à M. Alain ANZIANI
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Guillaume GARRIGUES
M. Thierry MILLET à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF
Mme Karine ROUX-LABAT à M. Daniel HICKEL
M. Alain SILVESTRE à Mme Cécile BARRIERE

EXCUSE(S) :

Monsieur Fabien ROBERT.

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme BOST à M. GUICHOUX jusqu'à 11h00
M. RAYNAL à M. MARTIN jusqu'à 10h30
M. PUJOL à Mme FORZY-RAFFARD à partir de 12h10
Mme JACQUET à M. ALCALA à partir de 11h20
M. DUCHENE à Mme WALRYCK à partir de 12h05
Mme FERREIRA à M. FELTESSE jusqu'à 11h20
M. TURBY à M. SUBRENAT jusqu'à 11h00
M. BOURROUILH-PAREGE à Mme BOUDINEAU à partir de 12h05
M. BRUGERE à Mme CUNY à partir de 12h00
Mme CUNY à Mme COLLET jusqu'à 10h00
M. FELTESSE à Mme FERREIRA à partir de 12h00
Mme JARDINE à M. DELLU à partir de 12h00
Mme LEMAIRE à Mme VILLANOVE à partir de 12h10
Mme PIAZZA à M. FRAILE MARTIN à partir de 12h00
M. POIGNONEC à Mme LOUNICI à partir de 12h10
Mme TOURNEPICHE à M. TOURNERIE à partir de 11h00
Mme TOUTON à Mme CHAZAL à partir de 12h00

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

M. COLOMBIER part à 11h50

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 22 décembre 2017	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction du développement économique	N° 2017-766

Zone industrielle de Blanquefort - Vente d'un terrain d'une emprise de près de 40 922 m² à la Chambre de commerce et d'industrie Bordeaux Gironde - Convention - Décision - Autorisation

Madame Virginie CALMELS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Bordeaux Métropole a été saisie par la Chambre de commerce et d'industrie Bordeaux Gironde, qui désire acquérir un terrain d'environ 4,1 ha situé entre l'avenue du 11 novembre et la rue du Berdaca sur la zone industrielle de Blanquefort et dans la ZAC (Zone d'aménagement concertée) d'activités diverses de Blanquefort approuvée par arrêté préfectoral du 27 novembre 1972. Le projet vise à réaliser un nouveau site industriel permettant le développement de l'activité de la structure EVE (Entrepôts vins export).

EVE, commercialisée sous le nom de Bordeaux City Bond est une structure associée (fondée en 2009 et aujourd'hui détenue à hauteur de 50 % par la Chambre de commerce et d'industrie de Bordeaux Gironde et de 21,6 % par Vinexpo) qui emploie 11 salariés et gère actuellement un entrepôt de 3 000 m² dédié au stockage des vins et spiritueux. Les perspectives de marché amènent aujourd'hui la société à envisager un fort développement de son activité, laquelle nécessiterait à terme un site industriel d'une surface d'environ 12 000 m².

EVE offre la possibilité, à tous les professionnels des vins et spiritueux et aux particuliers non-résidents fiscaux européens, de stocker leurs vins fins, et tout autre produit issu de la vigne (Champagne, Cognac, Armagnac...) dans des conditions optimales (température dirigée, humidité contrôlée), le tout en suspension de tous droits et taxes pour une durée illimitée.

Le projet doit renforcer l'effet vitrine avec un bâtiment de stockage qualitatif mais également servir l'intérêt général de la profession et être une illustration des innovations technologiques dans la logistique du vin - mutualisation logistique, innovations digitales pour assurer la traçabilité de marchandises sensibles et de valeur mais également renforcer la proximité et le service aux clients, adaptation de la supply chain du vin (la logistique du vin) à l'e-commerce (commerce en ligne), etc -.

La vente, si elle se réalise, aura lieu au prix de 44,40 €/m² (dont une TVA incluse de 7,40 €), soit pour la surface concernée de 40 922 m² un montant de 1 816 937 € (dont une TVA de 302 823 €) payable comptant le jour de la signature de l'acte authentique de vente. Ce prix pourra être modifié en fonction de la surface définitivement cédée et sous réserve des évolutions réglementaires en matière de fiscalité.

Ce prix est conforme à l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat en date du 13 octobre 2017 - communiqué N° 2017-33056V0060 -).

Afin de concrétiser l'engagement de la Chambre de commerce et d'industrie Bordeaux Gironde, une convention de cession est en cours de signature.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

VU les dispositions de l'article L2241-1 et L5211-37 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Plan local d'urbanisme,

Vu la convention de cession signée par la Chambre de commerce et d'industrie Bordeaux Gironde,

Vu le communiqué N°2017-33056V0060 de la Direction de l'immobilier de l'Etat,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT l'intérêt pour Bordeaux Métropole d'accompagner un acteur important de la filière viti-vinicole dans le redéploiement de ses activités sur la zone industrielle de Blanquefort,

DECIDE

Article 1 : la cession d'un terrain de 40 922 m² environ à détacher des parcelles cadastrées AS19, 20, 21, 22, 23, 186 et AT 166, 167, 168, 169, 170, 172, 256 et 272 situées dans la zone industrielle de la commune de Blanquefort entre la rue du Berdaca et l'avenue du 11 novembre et dans la ZAC d'activités diverses de Blanquefort approuvée par arrêté préfectoral du 27 novembre 1972, à la Chambre de commerce et d'industrie Bordeaux Gironde ou à toute personne morale pouvant se substituer à elle pour un prix de UN MILLION HUIT CENT SEIZE MILLE NEUF CENT TRENTE SEPT EUROS (1.816.937 €) dont une TVA de 302 823 €, payable comptant le jour de la signature de l'acte authentique de vente.

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer les actes authentiques de vente ainsi que toutes les conventions et tous les documents s'y rapportant éventuellement.

Article 3 : le montant de la recette sera inscrit au budget de l'exercice concerné lors de sa perception, chapitre 77, article 775, fonction 61.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 22 décembre 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 15 JANVIER 2018	Pour expédition conforme, la Vice-présidente,
PUBLIÉ LE : 15 JANVIER 2018	 Madame Virginie CALMELS